

REALITES
Société anonyme au capital de 23.356.249.33 euros
Siège Social : 1 Impasse Claude Nougaro
CS 10333 – SAINT HERBLAIN Cedex (44803)
451 251 623 RCS NANTES

(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale statuant en matière ordinaire et extraordinaire ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale statuant en matière extraordinaire ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation pour le Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Lors de l'Assemblée générale mixte des associés du 17 mai 2021, l'Assemblée Générale a approuvé des délégations de compétence en matière notamment d'augmentation de capital et d'émissions de valeurs mobilières en faveur de votre Conseil d'administration.

Suite à une erreur relative au prix unitaire maximum d'achat des actions dans le cadre de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2021, laquelle porte sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions conformément aux articles L.22610-62 et suivant du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation une nouvelle résolution en vue d'accorder une nouvelle délégation au Conseil d'administration remplaçant celle octroyée lors de l'Assemblée du 17 mai 2021.

En conséquence il vous est également demandé d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 22-20-62 du Code de commerce, à annuler les actions acquises au titre de la mise en œuvre de ladite autorisation.

PREMIERE RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat, de la conservation et du transfert par la Société de ses propres actions conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

Toutes les sociétés cotées ont besoin de mettre en place un « programme de rachat » de leurs actions.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, et ce dans le respect des conditions légales.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration, d'acheter des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, soit à titre indicatif TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE (357 676) actions au jour de la convocation de la présente Assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ; et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Dans le cadre de ce programme, le prix unitaire maximum d'achat ne pourrait excéder CINQUANTE CINQ EUROS (55,00 €), hors frais d'acquisition, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou de division ou de regroupement des actions, ou encore de modification du montant nominal des actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

Ainsi, le montant maximum des fonds que la Société pourrait consacrer aux opérations de rachat d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation à DIX NEUF MILLIONS SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS (19.672.180,00 €).

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

La présente autorisation serait consentie en vue :

- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui seraient liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voie d'attributions gratuites d'actions ;
- de conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la réglementation applicable ;
- d'assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par le recours à des instruments dérivés notamment par l'achat d'options d'achat dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation susvisée.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Cette délégation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation pour le Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre par la Société)

Nous soumettons à votre vote une autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions propres visée ci-dessus.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à annuler les actions acquises au titre de la mise en œuvre de ladite autorisation, en une ou plusieurs fois, dans la limite globale de 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration prendra cette décision d'annulation et par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social de la Société.

Le Conseil d'administration, disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation susvisée.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce.

Vous entendrez la lecture du rapport de vos commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de délégation concernant la réduction du capital.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de

publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées.

* * *

Lors de l'Assemblée générale, vous entendrez la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social pendant les quinze jours précédant l'Assemblée générale, conformément à la loi.

Le 04 août 2021

Le Conseil d'administration